

# SCoT du Léon, dossier d'approbation

OBJET

**Analyse des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, synthèse des modifications**

DATE

**Le 22.3.2010**

Auteur de l'avis	Disposition concernée et objet de l'observation		Modification proposée
CG du Finistère	PADD en général	Une approche plus transversale permettrait de souligner les interactions entre les thématiques, notamment les conflits d'usage.	Pas de modification
CG du Finistère	Portée prescriptive du DOG	Une portée prescriptive renforcée serait à même d'orienter efficacement les décisions. Certains choix sont esquissés mais reportés à des planifications locales.	Pas de modification : Le SCoT définit des orientations générales à l'échelle du grand territoire mais ne peut se substituer à une planification locale.
Préfecture du Finistère	Synthèse DOG	Dissocier les orientations opposables du SCoT des textes valant simple recommandation, rappel de la loi ou justification des orientations, pour faciliter l'application du SCoT.	Le SCoT remplit deux fonctions complémentaires : il introduit un cadre opposable commun pour le développement urbain et il incite et sollicite à un changement des pratiques. Un « extrait » des « prescriptions » dans le sens réglementaire privera le SCoT de cette complémentarité vertueuse. Toutefois, les prescriptions propres au SCoT seront mises en évidence dans le DOG.
Préfecture du Finistère	DOG carte d'application de la loi Littoral et Annexe 2	Le lieu dit « Laber » (Roscoff) n'est pas un village au sens de la loi Littoral	OK, confirmé suite à la rencontre entre la mairie de Roscoff et la DDEA

Saint-Pol-de-Léon	Loi Littoral, carte et annexe 2	Demande de considérer Pempoul comme un quartier de l'agglomération et non pas comme un village.	OK, la demande est pertinente au vu de l'urbanisation actuelle ce qui est confirmé par la DDTM. Mais elle restera sans conséquences en ce qui concerne l'application de la Loi Littoral.  Par conséquent, il devient nécessaire de signaler les bourgs principaux et leurs agglomérations situées dans l'EPR (St-Pol-de-Léon, Roscoff, Ile-de-Batz), sur la carte et dans l'annexe 2 du DOG.
Saint-Pol-de-Léon	Loi Littoral, carte et annexe 2	Trofeunteun devrait être reconnu comme un village pour y permettre une extension raisonnée de l'habitat conformément au PLU.	Pas de modification : Le SCoT liste seulement les villages à l'intérieur de l'EPR. Trofeunteun est situé à l'extérieur de ce dernier. Cette précision est à signaler dans l'annexe 2 du DOG.
Saint-Pol-de-Léon	Loi Littoral, carte et annexe 2	Un développement du hameau de Kerfissiec n'est pas souhaité. La partie saint-politaine de Kerfissiec ne devrait donc pas être signalé comme village.	Pas de modification : La définition d'un village au sens de la Loi Littoral ne tient pas compte des limites communales. Dans le cadre général défini par la Loi, il revient ensuite au PLU de faire usage des possibilités d'extension limitée ou non.  Toutefois, l'annexe 2 du DOG devra mentionner le village de Kerfissiec également pour la commune de St-Pol-de-Léon
CG du Finistère	Espaces remarquables, p.47	Les espaces naturels d'intérêt écologique doivent être inventoriés.	Pas de modification : Les espaces remarquables ont été identifiés de concert avec les services de l'Etat (cf. carte et annexe 1). Leur délimitation précise devra être faite par les PLU.
Préfecture du Finistère	Précision de la limite des Espaces Proches du Rivage par les PLU, p.49	La prise en compte de l'extension des exploitations agricoles comme critère de définition de la limite des EPR, au titre de la préservation de l'économie agricole littorale, n'est pas conforme à la jurisprudence.	Remplacer l'orientation par : « Les besoins d'évolution des exploitations agricoles dans la bande littorale devront être pris en considération, sous réserve des conditions fixées par la loi Littoral. »

Chambre d'agriculture	Précision du tracé de la limite des EPR, évolution des activités agricoles, p. 49	Recommandation d'une rédaction alternative pour la prise en compte des conditions d'extension : « En espaces proches du rivage, les possibilités d'extension des constructions agricoles sera proportionnelle au bâti auquel elles se rattachent. Les PLU ou les documents en tenant lieu pourront déterminer, en s'appuyant sur des diagnostics agricoles, ces espaces d'extension future possible. »	Cf. réserve de la Préfecture et nouvelle proposition ci-avant. Cette disposition sera introduite par le texte proposé : « Dans les communes littorales, le maintien et l'évolution des structures agricoles existantes et la mise aux normes de ces structures contribuent à l'aménagement et à l'économie globale du territoire. »  Le paragraphe concernant l'Ile-de-Batz sera maintenu.
Ile-de-Batz	EPR, extension des exploitations, p.49	Rappeler le besoin de protection des terres à forte valeur agronomique pour pérenniser l'agriculture sur l'Ile.	Pas de modification : L'orientation porte sur les besoins d'extension des exploitations au-delà de leur mise aux normes. L'outil des zones agricoles protégées est préconisé dans le chapitre IV.A, p.28).
Chambre d'agriculture	Diagnostic agricole, p. 26	Un lien mal approprié entre les diagnostics agricoles, les études d'impact et l'observatoire du foncier.	Supprimer la phrase « Pour ce faire, elles s'appuieront sur l'observatoire du foncier réalisé par la Chambre d'agriculture. »
Chambre d'agriculture	Etude d'impact agricole, p.26	Les études d'impact agricole doivent être engagées lors de la perte de foncier agricole effective, afin d'évaluer les conséquences économiques sur les entreprises concernées, pour le calcul des indemnités dues.	Pas de modification : En cohérence avec la charte, le SCoT met l'accent sur une réflexion prospective des impacts de l'urbanisation sur l'activité agricole, notamment par l'obligation de réaliser un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cependant, les modalités d'évaluation des indemnités en cas d'expropriation ne relèvent ni du SCoT ni des communes. Quant à l'étude d'impact, la charte « encourage » ces dernières, principe qui est repris par le SCoT.
CG du Finistère	Etude d'impact agricole, p.26	L'étude d'impact agricole doit être réalisée dès l'ouverture des zones à l'urbanisation.	Cf. réponse à la remarque de la Chambre d'agriculture ci-dessus
CG du Finistère	Préservation des espaces de production, p.26	Il conviendrait d'aller plus loin que les préconisations départementales concernant les outils d'application de la charte.	Pas de modification : Le SCoT renvoi à la charte.
Chambre d'agriculture	Définition des hameaux, p. 10	Souhait de retirer la notion de ferme isolée, la définition d'un hameau comme groupement d'au moins 5 habitations étant suffisante.	Pas de modification après consultation de la DDTM : Les exploitations agricoles ne sont pas concernées du moment que leur implantation est déterminée par leur fonction.

Chambre d'agriculture	Trame verte et bleue, critères, p.56	L'objectif principal est d'assurer une continuité écologique et non pas un objectif paysager ou de loisir qui risque de se faire au détriment des activités économiques locales.	Pas de modification : L'orientation actuelle demande seulement d'identifier la valeur écologique, paysagère et hydraulique des cours d'eau et des liaisons terrestres entre eux, pour déterminer la trame verte et bleue. Il reviendra donc aux collectivités d'apprécier la manière dont elle tiendra compte des différents critères énoncés.
Chambre d'agriculture	Trame verte et bleue, mesures de protection, p.56	Il est souhaité de retirer les notions de mesures et besoins de protection, ainsi que de dégradation lié à l'exploitation agricole.	Pas de modification : L'orientation actuelle charge les collectivités de définir les besoins de protection ou d'aménagement appropriés, en tenant compte, ... des risques de dégradation liés au développement urbain et à l'exploitation agricole. La demande de la Chambre d'agriculture viderait la trame verte et bleue de son sens.
CG du Finistère	Bocage, p.55	La préservation du bocage peut s'accompagner d'un travail de reconstitution.	Pas de modification : Cet aspect est traité par le chapitre XI.2.C.
CG du Finistère	Ressource en eau, p.59 et 60	Une approche globale des problématiques de gestion de l'eau peut s'illustrer par la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement pluvial ou par un schéma d'alimentation en eau potable.	L'obligation d'un zonage d'assainissement pluvial sera rappelée. Par ailleurs, l'obligation de schémas d'assainissement pluvial est prévue par le SAGE de l'Elorn.  L'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable semble plus pertinente à l'échelle d'un département.
CG du Finistère	Politiques de l'eau et des déchets	Le SCoT doit prendre en considération les SAGE et les programmes de bassin versant du territoire, de même que le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.	Pas de modification : Le SCoT est compatible avec le SDAGE et les SAGE existants et il prend en compte le PDEDMA.
CG du Finistère	SAGE, p.57	Le SCoT est à cheval sur 3 périmètres de SAGE.  Compléter le paragraphe sur la mise en œuvre des SAGE en rappelant les programmes de bassins versants, l'élargissement de la concertation entre les acteurs, l'évolution des pratiques agricoles.	OK

CG du Finistère	Diagnostic Eau	Certaines données sont erronées ou non actualisées.	Les données erronées seront corrigées. Une actualisation ne s'impose pas si l'évolution récente ne remet en cause les objectifs et orientations du SCoT.
Chambre d'agriculture	Ressource en eau, nouveau captage, p.59	Le maintien de l'affichage de recherche d'un nouveau captage est regretté.	Bien que la recherche d'un nouveau captage a bien abouti, un objectif de recherche souterraine en profondeur doit être maintenu dans une perspective de plus long terme et à l'échelle du Pays de Morlaix. Le paragraphe sera modifié dans ce sens.
Morlaix communauté	Gare de Morlaix, rabattement des transports publics, p.42	Il paraît vital que la gare de Morlaix soit identifiée comme gare de Pays, d'autant plus que le projet de LGV permettra de développer la fréquence des TER et aura des conséquences sur les migrations quotidiennes entre les deux territoires. De plus, un pôle d'échange multimodal en gare de Morlaix est à l'étude.	La prise en compte du projet de pôle d'échange à la gare de Morlaix devrait être mentionnée.  L'orientation concernée sera élargie dans le sens d'une optimisation du rabattement des lignes de bus sur les gares, notamment de Landivisiau mais aussi de Morlaix.
CCI Morlaix	TER, pôle de la gare de Morlaix	Ne sont pas abordés	Cf. remarque de Morlaix Communauté
Morlaix communauté	Axe Morlaix - Landivisiau, p.40	La position de Morlaix sur l'axe Brest - Rennes n'est identifiée sur aucune carte (RN12 ou voie ferrée), malgré son importance pour les relations entre les deux territoires.	La direction de Morlaix sera mentionnée sur la carte du PADD (RN12).  Un paragraphe sur le projet LGV sera introduit, mentionnant la gare de Morlaix (chapitre X.2.A : l'intermodalité avec le réseau ferré à favoriser).
Morlaix communauté	Potentiel de ferroutage, gare de Landivisiau, p.42	La réactivation de la plateforme rail/route de Keriven sur la commune de Saint-Martin-des-Champs est actuellement étudiée. Concernant le projet similaire à Landivisiau qui est inscrit dans le SCoT, la complémentarité devrait être précisée et la réactivation des plateformes devrait être hiérarchisée dans le temps pour s'inscrire dans une problématique d'échelle régionale.	L'orientation sera complétée par l'objectif de rechercher une concertation des différents projets à l'échelle du Pays.
Ile-de-Batz	Requalification du site de la gare de Roscoff, p.40	Les installations du transport de marchandise de l'Ile-de-Batz doivent être maintenues sur le site actuel.	La 2 <sup>e</sup> phrase « Un déplacement de la gare... » sera supprimée.

Ile-de-Batz	Desserte de l'Ile-de-Batz, p.42	Le trafic des passagers devra être conforté par les équipements d'accueil, les aménagements et infrastructures d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il en est de même pour le transport des marchandises.	Pas de modification : Il ne s'agit pas d'un projet structurant à l'échelle du grand territoire. Toutefois, une le SM confirme le besoin et une réflexion à ce sujet est en cours.
CG du Finistère	Déplacements et infrastructures routières	Assurer la cohérence avec les différents schémas existants ou à venir (schéma des déplacements à l'échelle du Pays de Morlaix, schéma départemental des aires de covoiturage, schéma départemental vélo...) en visant la complémentarité des offres et la multimodalité.	Pas de modification : Les schémas existants au moment du diagnostic ont été pris en compte.  La liste des documents à prendre en compte dans le chapitre XXV du rapport de présentation sera complétée.
Commana	Transports collectifs	Il est important de réfléchir aux moyens de mettre en place des transports collectifs dans le canton.	Une orientation générale sur l'étude des possibilités d'amélioration de la desserte par les transports en commun dans l'ensemble du territoire, de concert avec les prestataires de transport, sera intégrée.
CG du Finistère	RD 58, p.41	Une étude du CG est en cours sur la partie Pont de la Corde/Saint-Pol-de-Léon. L'élargissement de la RD 58 ne semble pas être l'unique solution pour améliorer la circulation sur cet axe.	Le passage « par l'élargissement de la RD 58 » sera remplacé par « en voie rapide »
Morlaix communauté	RD58, échangeur de Launay (RN12)	L'attention est attirée sur la saturation de cet échangeur.	Pas de modification
CCI Morlaix	Voies secondaires et tertiaires	Les réseaux secondaires et tertiaires sont qualifiés « d'assez médiocres et peu adaptés ». Ne pourrait-on pas définir un objectif à ce sujet dans le SCoT ?	Pas de modification
CG du Finistère	Habitat et mixité sociale	Veiller à la traduction des orientations dans les PLU et PLH, notamment en ce qui concerne la mixité sociale et la prise en considération des conditions de desserte en préalable à l'ouverture de nouvelles zones urbanisées.	Pas de modification : ces aspects sont traités par le SCoT (chapitres II.2 et X.1.A)
CCI Morlaix	PADD, offre locative, p.9	Rappeler la saisonnalité des emplois	OK

Saint-Derrien	Densité des projets d'habitat, assainissement, p.12 et p.60	Il semble que les petites communes qui ne disposent pas d'un assainissement collectif soient pénalisées par des lots de trop petite taille.	Il sera précisé dans le chapitre concernant l'assainissement (XI.3.B) qu'à défaut d'un réseau d'assainissement public, les communes évalueront l'opportunité d'un système d'assainissement collectif, regroupé ou individuel.
Commana	Densité des projets d'habitat, p.12	La surface des terrains constructibles est trop restreinte pour le secteur de la commune.	Pas de modification : La densité minimale de 15 log/ha en extension périphérique du bourg permettra l'aménagement de parcelles de taille conséquente (cf. exemples p.20), soit de 500 à 650 m <sup>2</sup> en moyenne, selon le besoins de créer des espaces publics et de desserte.
PNR d'Armorique	Charte PNRA	Les communes Sizun et Commana ont adhéré à la future charte du Parc.	Il sera rappelé que ces communes font partie du PNRA et devront donc respecter sa charte.
CCI Morlaix	Ancienneté des données présentées	Il existe un important décalage entre le moment du diagnostic et la réalité du terrain aujourd'hui.	Besoins de mise à jour à étudier : Le décalage dans le temps entre l'élaboration du diagnostic et l'approbation du SCoT est un problème connu. Des mises à jour s'imposent uniquement si l'évolution remet en cause les objectifs et orientations du SCoT. Le diagnostic du SCoT ne remplacera pas le devoir de diagnostic des communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
CCI Morlaix	Méthodes d'analyse	Regret que la méthode qui aboutit à la formulation des conclusions et enjeux n'est pas décrite.	Il n'est pas nécessaire de décrire les méthodes dans la mesure où il s'agit d'analyses habituelles et d'arbitrages des élus.
CCI Morlaix	SDC	Le Schéma de développement commercial a été établi à partir des données de 2001 et n'a pas été mis à jour. Il en résulte un décalage probable dans la situation des pôles structurants.	La définition des pôles structurants reste pertinente, mais la référence au SDC sera supprimée.
CCI Morlaix	Pôles commerciaux	Ne pas restreindre la volonté d'aménager qualitativement les zones commerciales au-delà des 3 pôles commerciaux structurants.	Pas de modification : l'objectif d'intégration urbaine est aussi exprimé dans le chapitre sur les commerces de proximité.

CCI Morlaix	Centres commerciaux	L'interdiction d'implanter des centres commerciaux de plus de 1000 m <sup>2</sup> de vente en dehors des pôles commerciaux semble restrictive, surtout si les justifications particulières ne sont pas spécifiées.	Pas de modification. La justification d'éventuelles exceptions devra être étudiée au cas par cas.
Commana	Zone d'activités structurantes, p.31	Les ZAE de la commune offre des possibilités d'extension à préserver et développer.	Pas de modification. Il ne s'agit pas d'une zone structurante à l'échelle du SCoT.
CCBK	Zones d'activités structurantes, p. 31	Absence de la ZA de Ruléa	Pas de modification. Il ne s'agit pas d'une zone structurante à l'échelle du SCoT.
Lanhouarneau	Zones d'activités structurantes, p.31	La zone artisanale de Ruléa devrait figurer dans les documents écrits et cartographiques du SCoT.	Pas de modification. Il ne s'agit pas d'une zone structurante à l'échelle du SCoT.
Landivisiau	Zones d'activités structurantes, p.31	Les zones d'activités de Bodilis, Plouvorn et Plouzévédé n'apparaissent pas.	Pas de modification. Il ne s'agit pas d'une zone structurante à l'échelle du SCoT.
Plouzévédé	Zones d'activités structurantes, p.31	Demande d'inscription de la zone artisanale de Berven dans le SCoT.	Pas de modification. Il ne s'agit pas d'une zone structurante à l'échelle du SCoT.
CG du Finistère	Activités liées à la mer (GIZC)	Il conviendrait d'aborder plus globalement l'enjeu d'une gestion intégrée des zones côtières avec une approche conjointe des problématiques de desserte routière, de localisation, de qualité et de diversification des activités, par exemple par un schéma des zones d'activités et la mise en relation des différents types d'activités sur le territoire.	Pas de modification : Le SCoT introduit une différenciation des zones d'activités structurantes et de proximité, et il aborde les différentes activités du territoire (agriculture, produits de la mer, plaisance, tourisme, énergies renouvelables).
CG du Finistère	Vocation maritime	La démarche GIZC est à valoriser et aurait pu servir d'appui pour une approche plus transversale.	Pas de modification : Les calendriers de l'élaboration du SCoT et des Ateliers Littoral, ainsi que les différences de périmètre ne permettent pas à ce stade cette démarche.
CG du Finistère	Activités nautiques, p.36	Reformulation : la référence aux sites Natura 2000 ne se limite pas à la seule fragilité du milieu dunaire.	OK
Morlaix communauté	Pôle de tourisme nautique de Roscoff, p.36	Cette ambition doit pouvoir être étendue au bassin de navigation de la Baie de Morlaix.	Pas de modification.
CG du Finistère	Tourisme	Le développement de l'offre en hôtellerie doit également porter sur les aspects environnementaux et sociaux.	Pas de modification : cet aspect est exprimé dans le PADD et le DOG



CG du Finistère	Tourisme, p.37	Reformulation : Les hébergements et installations proches du littoral devront ménager un libre accès à la mer pour tous publics.	OK
CG du Finistère	Développement éolien, p.39	Le Département sera favorable aux seuls projets figurant dans des schémas éoliens locaux.  Il ne faudrait pas exclure la mise en place d'une ZDE qui ouvre aux droits de rachat par EDF.	L'orientation sera remplacée par « Le SCoT est favorable à l'implantation d'éoliennes dans la mesure qu'elle respecte les intérêts de la protection des milieux écologiques, des paysages et de l'habitat. »  La ZDE fait l'objet d'une procédure passible d'un refus du Préfet, contrairement au schéma éolien qui constitue un cadre de référence qui permet de justifier une ZDE.
Ile-de-Batz	Rapport de présentation, Transport maritime, p.65, Littoral, p.93	Précisions et compléments à apporter sur l'état des lieux	OK pour état des lieux, mais pas sur les orientations implicites pour l'urbanisation future (notamment concernant le Littoral).
Ile-de-Batz	Correction de forme	Ile-de-Batz au lieu de Batz	OK
Morlaix communauté	Corrections rédactionnelles de détail		OK
PNR d'Armorique	Bioclimatisme	Le SCoT ne semble pas faire mention de la conception bioclimatique des bâtiments	Pas de modification : cf. DOG p. 14

### Avis du Conseil régional de Bretagne, reçu hors délais le 29 décembre 2009

Auteur de l'avis	Disposition concernée et objet de l'observation		Modification proposée
CR Bretagne	DOG en général	L'approche sectorielle est regrettée	Le SCoT a été élaborée selon une approche intégrée, mais compte tenu du nombre des thématiques à traiter par les DOG, une présentation thématique s'impose si on veut limiter les redondances.
CR Bretagne	Diagnostic en général	De nombreux éléments de diagnostic sont développés en tenant compte des évolutions récentes	<i>Cf. remarque de la CCI ci-avant</i>  Le diagnostic ne sera modifié dans la mesure que les conclusions sont contredites par l'évolution récente.

CR Bretagne	Diagnostic, p.6	L'évolution démographique récente semble indiquer que le territoire du SCoT commence à interagir avec les agglomérations voisines, en particulier celle de Brest.	L'idée que le Léon serait « autonome » sera corrigée.
CR Bretagne	Diagnostic, XXV.2, SRADT	La majorité élue en 2004 n'a pas souhaité poursuivre la démarche de SRADT initiée par la Région en 2002, mais a choisi de développer sa stratégie au travers le « Contrat pour la Bretagne.	Cette précision sera apportée dans le chapitre XXV du rapport de présentation.
CR Bretagne	Représentations spatialisées, protection de l'environnement	Souhait de préciser les objectifs et orientations par des cartographies, en particulier en ce qui concerne les hameaux  Reproche d'une trop faible opérationnalité du SCoT	Pas de modification. Cette volonté n'est pas partagée par les élus.  Contrairement à ce qui est affirmé dans le courrier du CR, le SCoT établit un cadre ambitieux pour la protection des éléments paysagers remarquables et tout en particulier la maîtrise de l'urbanisation.
CR Bretagne	Zones d'activités	Souhait d'une cartographie plus précise des zones d'activités.	Pas de modification.
CR Bretagne	Application Loi Littoral, trame verte et bleue	Regret de l'imprécision de la carte  Les coupures d'urbanisation ne sont pas reportées sur la carte de la trame verte et bleue.  Le schéma p.34 du PADD omet une coupure d'urbanisation au sud de Roscoff au lieu-dit Laber.	Les deux coupures sur l'Ile-de-Batz seront indiquées sur la carte de la trame verte et bleue et, schématiquement, sur les cartes du PADD (Ile-de-Batz).  La carte Littoral du DOG a été élaborée de concert avec les représentants de l'Etat et des communes littorales.
CR Bretagne	Mise en œuvre	Proposition d'élaborer un guide d'application de la loi littoral en direction des communes  Recommandation de doter le SCoT d'outils permettant de faciliter la déclinaison des orientations du SCoT dans les PLU.	Pas de modification. L'application de la loi Littoral est largement sujette à la jurisprudence ce qui rend particulièrement difficile la définition de règles dans le SCoT.
CR Bretagne	Habitat	Souhait de renforcer l'articulation avec le PLH	Pas de modification, le PLH est en cours d'élaboration.

CR Bretagne	Hiérarchisation trame urbaine	Regret de l'absence d'une hiérarchisation du réseau urbain, définissant une stratégie de répartition des populations, des équipements publics, commerces, zones d'activités, permettant de fixer des objectifs chiffrés de consommation foncière.	Pas de modification. Le SCoT donne la priorité au développement des villes et bourgs en introduisant le principe de proportionnalité et il définit des seuils de densité minimale pour les extensions urbaines. Ce choix est jugé plus pertinent qu'un chiffrage de la consommation foncière « admise », en raison de la prise en compte des variations conjoncturelles du développement.
CR Bretagne	Zones d'activités	Rappel du dispositif Bretagne Qualiparc qui devrait être appliqué à toutes les zones d'activités  Proposition de décliner les orientations dans un Schéma des parcs d'activités	Pas de modification. L'obligation d'une étude qualitative de type Bretagne Qualiparc ou AEU est précisée dans le SCoT (VI.3) et ces deux démarches sont présentées dans les annexes 3 et 4 du DOG. Cette obligation s'applique à toutes les zones d'activités.  L'élaboration d'un Schéma des parcs d'activités proprement dit n'est pas envisagée dans le SCoT.
CR Bretagne	Urbanisme commercial	Nécessité d'améliorer les paysages, le fonctionnement et les relations aux centres-villes. Absence de la question du commerce dans la ville-centre. Manque d'un Schéma commercial et d'orientations chiffrées.	Pas de modification. Ces points sont abordés dans le SCoT (chapitre III DOG). La définition d'un Schéma commercial nécessiterait une étude spécifique qui n'est pas envisagée dans le SCoT.
CR Bretagne	Diagnostic Déplacements, p.62	Précisions et réactualisation des informations	OK
CR Bretagne	LGV	Il conviendrait de parler de l'opération Bretagne à Grande Vitesse (BGV)  La réalisation de cette ligne est certaine	OK  Supprimer « en cas de réalisation de la LGV »
CR Bretagne	Déplacement gare de Roscoff	Le déplacement de la gare impliquerait des coûts substantiels.  De plus, l'état de l'infrastructure de la ligne pourrait être un facteur limitant (Viaduc de la Penzé).	OK, cf. <i>remarque de l'île-de-Batz ci-dessus.</i>

CR Bretagne	Ile de Batz	L'île ne fait pas l'objet d'une attention particulière que sa spécificité justifierait.	Pas de modification. Si l'appréciation de l'importance des îles bretonnes est partagée, il n'est pas pour autant l'objectif du SCoT de se focaliser sur cette problématique.
CR Bretagne	Sauvegarde du paysage	Les pratiques agraires, les consommations foncières, la biodiversité ne sont pas abordées.	Pas de modification. Le SCoT étant avant tout un document d'urbanisme, il n'a pas pour vocation d'intervenir sur la politique agricole. Les questions de la consommation foncière et de la biodiversité sont traitées (notamment II.1 et XI.2).
CR Bretagne	PADD II.5.B, Tourisme	Compléter les atouts patrimoniaux (enclos paroissiaux et château de Kerjean) par : un ensemble de châteaux de grande qualité et la densité du patrimoine bâti traditionnel.  La convention pour un « Pays d'Art et d'Histoire » a été signée en mars 2006.	OK
CR Bretagne	Patrimoine bâti et paysager	L'inventaire des éléments du patrimoine dans les PLU qui est mentionné dans le résumé non technique n'est pas traduit dans le DOG.	La prise en compte du patrimoine bâti existant, classé ou non, demande de fait un repérage (cf. II.5.A du DOG). Toutefois, le DOG sera précisé à cet égard.
CR Bretagne	Tourisme et patrimoine, p. 38	Compléter le titre « Valorisation du patrimoine » par « en s'appuyant notamment sur la dynamique que représente le Pays d'Art et d'Histoire ».	OK
CR Bretagne	Villages, p. 50	Étendre la règle concernant la densification des villages à l'intérieur de l'EPR à tous les villages.	Pas de modification. Les orientations concernant le développement des villages en général sont définies dans le chapitre I.2.B.
CR Bretagne	Diagnostic, Qualité de l'air	Compléments d'informations	Le rapport de présentation sera complété.
CR Bretagne	Diagnostic, Ressource en eau	Compléments d'informations et demandes d'analyse	Les informations sur les SAGE et les bassins versants seront mis à jour.

## Enquête publique, propositions du Commissaire enquêteur

Auteur de l'avis	Disposition concernée et objet de l'observation		Modification proposée
Commissaire enquêteur	Espaces remarquables, p.47 et annexe 1, périmètre Natura 2000	Réétudier le classement de l'île de Batz	<p>Le SCoT s'appuie sur les catégories des espaces à préserver issues d'une étude réalisée en 2000 par la DDE du Finistère. Selon les critères retenus, un classement en catégorie 1 demande une protection Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1.</p> <p>Les franges littorales de l'île (domaine maritime) étant classé en Natura 2000, elles devront être mentionnées en catégorie 1. Le reste de l'île reste en catégorie 2.</p>
Commissaire enquêteur	Assainissement, p.60	Le paragraphe XI.3 paraît insuffisamment directif	Pas de modification. Dans ce domaine, le SCoT complète par des préconisations utiles la réglementation qui s'impose.
Commissaire enquêteur	Villages dans l'EPR, carte et annexe 2	Traiter Keremma d'une manière particulière et citer sa spécificité par un classement	<p>Pas de modification.</p> <p>L'urbanisation de Keremma ne correspond pas aux critères de village ou d'agglomération qui sont généralement admis par la jurisprudence portant sur l'application de la Loi Littorale, en particulier par le fait d'une urbanisation diffuse.</p> <p>Le SCoT empêchera l'extension de la zone UHd existante mais laissera la possibilité de densifier à l'intérieur de cette zone, au même titre qu'un hameau classique.</p>
Commissaire enquêteur	Campings, p.38	La contrainte « en continuité de l'urbanisation existante » devrait être nuancée pour les campings existants qui souhaiteraient améliorer leurs prestations.	Pas de modification après consultation de la DDTM : Les services de l'Etat regarderont au cas par cas ce qu'il est pertinent d'accepter.
Commissaire enquêteur	Antennes relais	Le SCoT ne peut pas négliger le problème important des antennes relais ;	Pas de modification. Cette question a fait l'objet d'un large débat au sein du bureau du SM qui finalement n'a pas souhaité l'aborder dans le SCoT en raison des incertitudes scientifiques et juridiques.

Commissaire enquêteur	Personnes âgées, p.15	Le thème des établissements pour personnes âgées mérite un paragraphe dans le DOG.	Sous le titre « Programmation de la mixité sociale », un nouveau paragraphe sera inscrit : « En particulier, les effets du vieillissement de la population devront être anticipés et les besoins coordonnés à l'échelle intercommunale (établissements pour personnes âgées, logements accompagnés, services à domicile, etc.), dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental. »
-----------------------	-----------------------	--	---